

PREVENTION DES RISQUES ROUTIERS

Guide du conducteur en mission



Objectifs de ce guide

Vous devez vous déplacer dans le cadre d'une mission, c'est à dire :

- Vers un autre site du Groupe,
- Chez un client, un partenaire,
- Ou chez un fournisseur, un sous-traitant.

Avant d'organiser votre déplacement, êtes-vous certain de devoir vous déplacer ?

L'utilisation des outils audio et vidéoconférence, l'échange et modifications de fichiers à l'aide des outils informatiques disponibles ne suffisent-ils pas ?

Ayez toujours à l'esprit que le salarié en mission véhicule l'image de l'entreprise.

Alors que Thales est aujourd'hui engagé dans une démarche d'amélioration continue en matière de santé, sécurité et environnement, le salarié en mission doit être sensibilisé aux risques qu'il peut rencontrer lors de son déplacement et en fonction, adopter un comportement de prévention.

Ce guide vous rappelle :

- Comment bien préparer votre mission (ce qu'il faut emporter, où chercher les informations, organisation...),
- Les précautions d'usage lors de vos déplacements,
- Que faire en cas de sinistre.

Préparez votre mission

- Établissez votre Ordre de Mission dans **MarcoPolo**.
- Dans le cas d'une **mission à l'étranger**, les Ressources Humaines et le Service Médical doivent impérativement être informés, au moins deux semaines avant votre départ. Cela permet de respecter un délai minimum au cas où d'éventuels vaccins seraient à prévoir.
- Privilégiez autant que possible le **transport collectif** plutôt que l'automobile.
- Si vous êtes contraint d'utiliser l'automobile, préférez le **véhicule de service** ou la **location** plutôt que votre véhicule personnel. En tout état de cause, l'utilisation d'un véhicule personnel pour un déplacement totalisant **plus de 300 km est soumise à autorisation** du responsable hiérarchique.

Réservez le véhicule de service

Dès que vous connaissez vos dates et horaires de mission, pensez à réserver le véhicule de service **auprès du service administratif** :

- Munissez-vous de votre permis de conduire.
- Remplissez la déclaration sur l'honneur ainsi que le fichier de suivi.
- Prenez connaissance des contraintes et obligations liées à l'utilisation de ce véhicule.
- Prenez possession des documents du véhicule (carte grise, attestation d'assurance, carte carburant).

Si vous utilisez votre véhicule personnel

- Vérifiez la validité de votre contrôle technique
- Munissez-vous de votre permis de conduire, de la carte grise du véhicule et de l'attestation d'assurance.

La veille du départ

- **Reposez-vous** avant le voyage.
- N'absorbez **ni alcool, ni médicament** favorisant les risques de somnolence. Si vous devez prendre un médicament, respectez le pictogramme de couleur figurant sur la boîte :



Attention : certains des médicaments de niveau 3 contiennent des stupéfiants qui peuvent vous voir attribuer des « Circonstances aggravantes » en cas d'accident corporel (passible de peine d'emprisonnement notamment).

- Si vous utilisez un véhicule dans un **pays étranger**, renseignez-vous sur le code de la route en vigueur dans ce pays.

Le jour du départ

- Vérifiez l'état du véhicule avant le départ (état et pression des pneus, présence du kit de signalisation...)
- N'absorbez *ni alcool, ni médicament* favorisant les risques d'accident.

La consommation d'alcool provoque notamment :

Une surestimation de ses propres capacités,
Une augmentation du temps de réaction,
Une diminution de l'angle de champ visuel,
Une altération de l'appréciation des distances,
Une plus forte sensibilisation à l'éblouissement,
Une réduction de vigilance, de résistance à la fatigue

La conduite en état d'ivresse peut être lourdement sanctionnée :

- o 6 points de permis
- o 4500 € d'amende et plus
- o 3 ans de suspension de permis ou annulation
- o 2 ans de prison et plus

Alors *ne prenez pas de risque* inutile...

- Respectez les temps de pause préconisés par la Sécurité Routière : descendez de votre véhicule au moins toutes les 2h.
- N'utilisez pas votre *téléphone portable* en conduisant :
Avec ou sans kit main libre, son *utilisation est interdite en « action de conduite »*, c'est à dire lorsque le moteur est en marche. Outre la perte de vigilance et le risque d'accident qu'elle provoque (multiplié par 5), il vous en coûtera au moins 2 points de permis et 35 € d'amende mais également la potentielle mise en jeu de votre responsabilité juridique (circonstances aggravantes en cas d'accident corporel).
- Respectez les règles TCS, qui prévoient un minimum de *12h de repos quotidien*.
- *Attachez votre ceinture de sécurité* et assurez-vous qu'elle soit tendue et passe sur l'axe sternum-clavicule.
- Respectez les limites de vitesse et les distances de sécurité (2 secondes par rapport au véhicule qui précède).

Avant de restituer le véhicule

- Vérifiez que vous n'oubliez aucune affaire personnelle dans le véhicule.
- Pensez aux utilisateurs futurs : *videz cendriers et vide-poches* de tout déchet.
- Vérifiez que le véhicule n'a subi aucun dommage, *signalez toute anomalie ou défaillance* au Service Administratif.
- Notez le kilométrage du véhicule.

Restituez le véhicule auprès du Service Administratif

- *Remplissez le fichier de suivi* avec le Responsable administratif.
- N'oubliez pas de *restituer les différents documents du véhicule*.

En cas de sinistre

Avec un véhicule de location

Utilisez les **paramètres** d'assurance du véhicule emprunté, **fournis par le loueur**.

Avec le véhicule de service

- **Remplissez le constat amiable** avec les informations présentes dans l'encadré ci-dessous.
- **Adressez le dossier** (fiche de déclaration, constat amiable, justificatif de votre mission signé de votre responsable hiérarchique) **au gestionnaire sinistres** du contrat THALES.
- Informez votre service administratif.

Avec votre propre véhicule

- **N'utilisez pas votre propre carte verte** d'assurance.
- **Remplissez le constat amiable** avec les informations présentes dans l'encadré ci-dessous.
- **Adressez le dossier** (fiche de déclaration, constat amiable, justificatif de votre mission signé de votre responsable hiérarchique) **au gestionnaire sinistres** du contrat THALES.
- Informez votre service administratif.

Informations police d'assurance THALES

Compagnie : AXA Corporate Solutions
N° police : XFR 005 7292 MO
Contact : 0800 44 44 52

Gestionnaire sinistres du contrat THALES :
AON France
Sinistres Flottes Automobiles
TSA 30611
22306 LANNION Cedex
Tél : 04 95 06 17 71

Annexe 1 – Conditions d'utilisation du véhicule de service

Définition d'un véhicule de service

Un véhicule dit « de service » est un véhicule mis à disposition d'un ou plusieurs collaborateur(s) pour un usage strictement professionnel.

Conditions d'utilisation

- L'utilisation du véhicule de service est *réservée aux collaborateurs de Thales Communications & Security*.
- *Tout usage en dehors des heures travaillées* : en soirée, pendant les périodes de congés hebdomadaires (week-end) et congés annuels *est formellement interdit*, sauf Ordre de Mission spécifique.
- Le carburant et l'assurance liés à l'usage professionnel sont pris en charge par la Société. Il en est de même pour la carte grise.
- Une carte délivrée par un pétrolier permet le paiement du carburant et un suivi régulier du kilométrage du véhicule.
- Il est strictement *interdit de fumer dans le véhicule de service*.
- Sont *à la charge du collaborateur les contraventions pour infractions* au code de la route (excès de vitesse, stationnement gênant, etc.), non remboursables par la Société.
- Le présent « Guide du conducteur en mission » précise les devoirs et obligations du conducteur. Le collaborateur est réputé l'avoir lu et agréé.
- Toute *utilisation* du véhicule de service est *conditionnée à la signature* par le collaborateur de la *déclaration sur l'honneur* présentée en Annexe 2.
- Chaque utilisateur du véhicule doit *informer le service administratif de toute anomalie* sur le véhicule (dommage, défaillance technique, comportement anormal, absence du kit de signalisation obligatoire...)

Annexe 2 – Déclaration sur l'honneur

Annexe 4 – Fiche de déclaration de sinistre

